

MODELE DE CLAUSES DE SOUS-TRAITANCE RGPD

ANNEXE X - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL | CLAUSES DE SOUS-TRAITANCE (ART. 28 RGPD)

Table des matières

1. Préambule	2
2. Description des traitements.....	3
3. Garanties	5
4. Obligations du Sous-traitant	5
5. Obligations du Responsable de traitement	6
6. Sécurité	6
7. Violation de données	7
8. Sous-traitance	8
9. Information des personnes concernées par les traitements.....	9
10. Exercice des droits des personnes concernées.....	10
11. Sort des données.....	10
12. Flux transfrontaliers de données	11
13. Tenue du registre des traitements.....	11
14. Vérifications	12
15. Coopération.....	12



NOM DU CABINET
ADRESSE

1. Préambule

Dans le cadre du contrat,

OU

Dans le cadre du contrat visé dans l'avenant, le Prestataire est chargé de [décrire/reprendre l'objet du contrat] (ci-après les « **Prestations** »).

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Prestataire est donc amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte et sur les instructions du Client.

Le Client (le cabinet...) agit dans ce cadre en tant que responsable de traitement (ci-après le « **Responsable de traitement** ») et le Prestataire en tant que son sous-traitant (ci-après le « **Sous-traitant** ») au sens de la règlementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, à savoir les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 – le « **RGPD** », ainsi que toute autre loi ou règlementation relative à la protection des données personnelles en vigueur (ci-après ensemble : la « **Réglementation Applicable** ») ainsi que tout texte de loi mentionné ci-après.

A ce titre, le Sous-traitant s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par le Responsable de traitement dans le respect de ses instructions écrites et documentées ainsi que des stipulations prévues dans la présente Annexe, que le Sous-traitant déclare expressément être en mesure de respecter. Par conséquent, le Sous-traitant reconnaît que l'ensemble des données à caractère personnel et fichiers communiqués dans le cadre de la réalisation du contrat :

- est soumis au respect de la règlementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel (ci-après la « **Réglementation Informatique et libertés** »), incluant notamment :
 - la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour,
 - le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données),
 - les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL),
- est soumis au respect de l'article 66-5 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 en cas de traitement de pièces du dossier de l'avocat protégées par le secret professionnel.

Eu égard à la nature des données à caractère personnel traitées dans les conditions décrites ci-après, le Sous-traitant s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la plus stricte confidentialité, par le truchement de ses salariés, et la plus grande sécurité dans les conditions définies à l'article 6 des présentes.

Le Responsable de traitement s'engage à respecter les obligations qui lui incombent au titre de la Réglementation Informatique et libertés définie ci-dessus.



NOM DU CABINET
ADRESSE

A ce titre, ce dernier s'engage à fournir toutes les informations nécessaires (nature des traitements, finalités, catégories de personnes concernées, instructions documentées, procédures, autorisations administratives, moyens techniques et organisationnels en place...) et de faire le nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur, afin de permettre le traitement des données à caractère personnel par le Sous-traitant.

Le Responsable de traitement reconnaît :

- qu'il est seul responsable de la détermination de l'objet et des moyens des traitements des données à caractère personnel ;
- qu'il est garant de (i) l'exactitude, l'adéquation et de la complétude des instructions qu'il donne au Sous-traitant, ainsi que (ii) de la licéité, loyauté, transparence des traitements des données à caractère personnel.

2. Description des traitements

Pour l'exécution des Prestations du présent Contrat, le Responsable de traitement met à la disposition du Sous-traitant les informations nécessaires suivantes [...].

Le Sous-traitant est amené à traiter, dans le cadre des traitements décrits ci-après pour le compte du Responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : [...].

La nature des opérations réalisées sur les données concerne la / le / l' :

- Collecte de données
- Enregistrement de données
- Organisation de données
- Structuration de données
- Conservation de données
- Adaptation ou modification de données
- Extraction de données
- Consultation de données
- Utilisation de données
- Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
- Rapprochement de données
- Interconnexion de données



NOM DU CABINET

ADRESSE

- Limitation de données
- Effacement de données
- Destruction de données.



Les finalités du traitement sont :

- la gestion de [...],

Les données à caractère personnel traitées sont :

(*Nota : il convient de lister précisément chaque catégorie de donnée traitée dans le cadre du contrat*)

- État-civil, identité, données d'identification, images
(nom, prénom, adresse, photographie, date et lieu de naissance, etc.)
- Vie personnelle
(habitudes de vie, situation familiale, etc.)
- Vie professionnelle
(CV, situation professionnelle, scolarité, formation, diplômes, etc.)
- Informations d'ordre économique et financier
(revenus, situation financière, données bancaires, etc.)
- Données de connexion
(adresses IP, logs, identifiants de connexion, horodatage, etc.)
- Données de localisation
(déplacements, données GPS, GSM, ...)
- Internet (cookies, traceurs, données de navigation, mesures d'audience, ...)
- Autres catégories de données
 - Données dites « sensibles » (*origine ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données de santé [incluant les données génétiques et biométriques], vie sexuelle ou orientation sexuelle*)
 - Données relatives aux condamnations pénales ou aux infractions
 - Numéro d'identification national unique (NIR ou numéro de sécurité sociale)



NOM DU CABINET
ADRESSE

Les catégories de personnes concernées sont [...].

La durée du traitement est la durée du Contrat.

Le Sous-traitant s'engage à appliquer les durées de conservation des données selon les instructions du Responsable de traitement afin de lui permettre de respecter son obligation d'appliquer une durée de conservation n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

3. Garanties

Le Sous-traitant garantit au Responsable de traitement le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre notamment de la réglementation Informatique et libertés et le respect de ses obligations au titre de la présente annexe.

Le Sous-traitant certifie également présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour répondre aux exigences imposées par le règlement. En particulier le sous-traitant certifie avoir formé ses personnels internes afin que son organisation soit en mesure de respecter l'ensemble des obligations imposées dans ce cadre.

Le Sous-traitant certifie enfin disposer des compétences techniques (IT, infrastructure...) et juridiques pour appréhender l'ensemble des obligations imposées par le RGPD pour le traitement des données personnelles qui lui seront transmises par le Responsable du traitement. Il certifie également avoir les ressources suffisantes garantir en permanence son respect. A ces fins, et en tant que de besoin, le Sous-traitant transmet l'ensemble des éléments probatoires nécessaires à cette démonstration.

En ce sens, le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement toute la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations relatives à la protection des données, ainsi que pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le Responsable de traitement respectera les obligations incombant à tout responsable de traitement et procèdera à toute formalité éventuellement requise par la réglementation Informatique et libertés auprès de l'autorité de contrôle des données compétence et informera, le cas échéant, la personne concernée par le traitement de données à caractère personnel.

4. Obligations du Sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ses obligations et notamment à :

- ne pas traiter, consulter les données à caractère personnel ou les fichiers à d'autres fins que l'exécution des Prestations et la poursuite des finalités des traitements exposées plus haut ;
- ne pas traiter, consulter les données à caractère personnel en dehors du cadre des instructions documentées et des autorisations reçues de la part du Responsable de traitement, y compris



NOM DU CABINET
ADRESSE

en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins que le Sous-traitant ne soit tenu d'y procéder en vertu d'une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis ; dans ce cas, le Sous-traitant informera le Responsable de traitement de cette obligation juridique avant le traitement des données, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- garantir l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel stockées et sauvegardées et en conséquence (étant précisé que l'exploitabilité de la donnée est à la charge du Responsable de traitement) :

- o prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données à caractère personnel et des fichiers ;
 - o notifier immédiatement au Responsable de traitement toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données à caractère personnel ;
 - o informer immédiatement le Responsable de traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation de la Réglementation Informatique et libertés,
 - o aider le Responsable de traitement à respecter l'ensemble des principes relatifs à la protection des données au sens de la Réglementation applicable, et ce dès la phase de conception du projet / du process de traitement de données (« privacy by design »).

Les Parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque le Sous-traitant agit dans le cadre de l'exécution des présentes et du Contrat.

Par ailleurs, le Sous-traitant s'interdit :

- la consultation, le traitement de données à caractère personnel autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données à caractère personnel exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données à caractère personnel contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par lui au cours de l'exécution du présent Contrat, en dehors des cas couverts par les présentes et/ou nécessaires à l'exécution du Contrat.

5. Obligations du Responsable de traitement

Le Responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées à l'article 2 des présentes clauses,
- documenter par écrit toute instruction, notamment de modification, concernant le traitement des données personnelles par le Sous-traitant,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Sous-traitant,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.

6. Sécurité

Le Sous-traitant s'engage conformément à la réglementation Informatique et libertés, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données à caractère personnel et des fichiers et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.



NOM DU CABINET
ADRESSE

Le Sous-traitant met en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Ainsi, le Sous-traitant s'engage à aider le Responsable de traitement à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- [Décrire les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, ou sinon]
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
 - les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
 - les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par [code de conduite, certification].

En ce sens, le Sous-traitant s'engage à communiquer au Responsable de traitement toute la documentation concernant les mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en place pour protéger les données personnelles et/ou son niveau d'homologation et de certification lui permettant de sécuriser les traitements de données qui lui ont été confiés.

7. Violation de données

Le Sous-traitant s'engage à notifier au Responsable de traitement dans les meilleurs délais, et en moins de 48 heures après en avoir pris connaissance, toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité, entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Cette notification doit être envoyée au Délégué à la protection des données (ci-après le « DPD ») désigné par le Responsable de traitement à l'adresse électronique suivante : mail@societe.fr.

OU

Cette notification doit être transmise à l'adresse électronique suivante : mail@societe.fr.

NOM DU CABINET
ADRESSE

OPTION POSSIBLE

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

8. Sous-traitance

Le Sous-traitant ne peut sous-traiter, au sens de la réglementation Informatique et Libertés, tout ou partie des traitements de données à caractère personnel, notamment vers un pays qui n'est pas situé



NOM DU CABINET
ADRESSE

dans l'Union européenne, qu'après avoir obtenu l'accord préalable, écrit et exprès du Responsable de traitement.

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

OU

Le Sous-traitant est autorisé à faire appel à l'entité [...] (ci-après, le « sous-traitant ultérieur ») pour mener les activités de traitement suivantes : [...]

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

Les données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, et ce y compris aux sous-traitants ultérieurs du Sous-traitant (initial), en dehors des cas prévus dans la présente annexe et dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale ou réglementaire.

Le sous-traitant ultérieur du Sous-traitant (initial) est tenu de respecter les obligations du présent Contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant (initial) de s'assurer que le sous-traitant ultérieur veille au respect de ses obligations RGPD et que ce dernier présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

En tout état de cause, le Sous-traitant (initial) demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par les sous-traitants ultérieurs de leurs obligations.

9. Information des personnes concernées par les traitements

Il appartient au Responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

OU



NOM DU CABINET
ADRESSE

Il appartient au Sous-traitant de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le Responsable de traitement avant la collecte de données.

10. Exercice des droits des personnes concernées

Le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données, droit d'opposition et de limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, ce dernier doit en informer le Responsable de traitement et les lui adresser en moins de 72 heures dès réception par courrier électronique à mail@societe.fr afin que le DPD du Responsable de traitement traite ces demandes dans les délais impartis.

OU

Le Sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du Responsable de traitement et dans les délais prévus par le Règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat. Il met alors en copie le Responsable de traitement de toute réponse effectuée dans ce cadre.

Néanmoins, à titre exceptionnel uniquement, le Sous-traitant s'engage à répondre à une demande d'exercice de droits RGPD, pour les données personnelles de tiers qui le concernent, au nom et pour le compte du Responsable de traitement si ce dernier n'avait pas momentanément les moyens techniques de le faire (panne générale, indisponibilité de ses services de communication, absence prolongée des fonctions métiers chargées d'effectuer cette mission).

11. Sort des données

Au terme du Contrat, qu'elle qu'en soit la cause, le Sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel

OU

à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement

OU

à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement

La restitution doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant.

Une fois détruites, le Sous-traitant doit justifier par écrit de cette destruction.

12. Flux transfrontaliers de données

En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers, n'appartenant pas à l'Union européenne, ou vers une organisation internationale, le Sous-traitant devra informer et obtenir l'accord préalable écrit du Responsable de traitement. Si cet accord est donné, le Sous-traitant s'engage à coopérer avec le Responsable de traitement afin d'assurer :

- le respect des procédures permettant de se conformer à la Réglementation Informatique et libertés ;
- si besoin, la conclusion d'un ou plusieurs contrats permettant d'encadrer les flux transfrontières de données. Le Sous-traitant s'engage en particulier, si nécessaire, à signer de tels contrats avec le Responsable de traitement et/ou à obtenir la conclusion de tels contrats par ses sous-traitants ultérieurs. Pour ce faire, il est convenu entre les Parties que les clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne seront utilisées pour encadrer les flux transfrontières de données.

13. Tenue du registre des traitements

Le Sous-traitant, s'engage à tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable du traitement, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données, et comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
 - o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
 - o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
 - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.



NOM DU CABINET
ADRESSE

A la demande du Responsable de traitement, le Sous-traitant devra donner à ce premier l'accès au registre.

14. Vérifications

A la demande du Sous-traitant, le Responsable de traitement devra établir une attestation ou transmettre toute information nécessaire pour démontrer que les règles prévues par la présente annexe ont bien été respectées.

Le Responsable de traitement se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraissent utiles pour constater le respect des obligations précitées, et notamment en procédant à un audit de sécurité auprès du Sous-traitant ou directement auprès d'un sous-traitant ultérieur dans les conditions prévues au Contrat.

Le Sous-traitant s'engage à répondre aux demandes d'audit du Responsable de traitement effectuées par ce dernier ou par un tiers de confiance qu'il aura sélectionné, reconnu en tant qu'auditeur indépendant, c'est-à-dire indépendant du Sous-traitant, ayant une qualification adéquate, et libre de fournir les détails de ses remarques et conclusion d'audit au Responsable de traitement.

Les audits doivent permettre une analyse du respect par le Sous-traitant de ses obligations au titre de la présente annexe et du Contrat, ainsi qu'au titre de la réglementation Informatique et libertés. Ils doivent permettre notamment de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité mises en place ne peuvent être contournées sans que cela ne soit détecté et notifié.

15. Coopération

Le Sous-traitant s'engage à coopérer avec le Responsable de traitement afin de permettre :

- la réalisation de toute analyse d'impact que le Responsable de traitement déciderait d'effectuer, afin d'évaluer les risques qu'un traitement fait peser sur les droits et libertés des personnes et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour faire face à ces risques, et la consultation de l'autorité de contrôle ; il est précisé qu'avant toute analyse d'impact le Sous-traitant fournira au Responsable de traitement un devis relatif à cette prestation ;
- plus généralement, le respect des obligations pesant sur le Responsable de traitement au regard de la Réglementation Informatique et libertés, telles que notamment ses obligations de notification à l'autorité de contrôle et de communication d'une violation de données aux personnes concernées.

Il est rappelé spécifiquement que la coopération entre les Parties concerne aussi et surtout la gestion des demandes des personnes concernées par les traitements tendant à l'exercice de leurs droits et notamment de leur droit d'accès aux données qui les concernent (voir l'article 10 de la présente Annexe).



NOM DU CABINET
ADRESSE

En cas de contrôle d'une autorité compétente, les Parties s'engagent à coopérer entre elles et avec l'autorité de contrôle.

Dans le cas où le contrôle mené ne concerneait que les traitements mis en œuvre par le Sous-traitant en tant que Responsable du traitement, ce dernier fera son affaire du contrôle et s'interdira de communiquer ou de faire état des données à caractère personnel du Responsable de traitement.

Dans le cas où le contrôle mené chez le Sous-traitant concerneait les traitements mis en œuvre au nom et pour le compte du Responsable de traitement, le Sous-traitant s'engage à en informer immédiatement le Responsable de traitement et à ne prendre aucun engagement pour lui.

En cas de contrôle d'une autorité compétente chez le Responsable de traitement portant notamment sur les traitements sous-traités au Sous-traitant, ce dernier s'engage à coopérer avec ce premier et à lui fournir toute information dont celui-ci pourrait avoir besoin ou qui s'avèrerait nécessaire.

D'une manière générale, afin d'améliorer cette coopération et de faciliter les mesures de conformité à entreprendre, le Sous-traitant fournit les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD, ou à défaut de toute ressource interne ou externe du Sous-traitant concourant à cette mission :

- Prénom Nom (facultatif) - mail@societe.com - 0x xx xx xx xx – Adresse postale